AR Prefecture
017-211701859-20260529-2026_06_48-DE
Reçu le 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 28/05/26 Affichage : 28/05/26 Nombre de membres - En exercice : 19 - Procurations : 2 - Votants : 18	Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; M. LE CLECH ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET. Excusés : P. RETOUT a donné procuration à M. SUDRE. A. SICARD a donné procuration à E. MORANDEAU. Absents : H. PELLETANCHE. Secrétaire de séance : M-C. PINASSEAU

2026_06_48 Création du conseil municipal des jeunes

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune du Gua souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un Conseil municipal des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne a pour objectif de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

En application de l'article L.1112-3 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 12 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la ville du Gua.

Les jeunes seront âgés de 8 à 17 ans, en respectant le principe de la parité, et désignés pour une période de 2 ans après un entretien devant un jury

Pour pouvoir se porter candidat, les jeunes devront être domiciliés au Gua ou scolarisé au Gua et remplir une fiche de candidature.

AR Prefecture
017-211701859-20260529-2026_06_48-DE
Reçu le 09/06/2026

Chaque jeune devra respecter le fonctionnement du CMJ décrit dans l'annexe jointe.

Le Conseil municipal des jeunes se réunira quatre fois par an en séance plénière, sous la présidence du Maire ou de l'élue déléguée à la jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Vu l'avis de la commission enfance et jeunesse du 22/05/2026 ;

CREER un Conseil Municipal des Jeunes composé de 12 jeunes, domiciliés ou scolarisés au Gua.

DIRE que le mandat des jeunes conseillers sera de 2 ans.

DESIGNER Madame Maëlle RIQUELME comme déléguée du conseil municipal auprès du CMJ.

APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes, jointe à la présente.

La secrétaire de séance,

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

MAIRIE DE LE GUA 17600

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 09/06/26
et de sa publication le 09/06/26